

Arrêté n° 0358/MATDCL du 28/11/2013 : Il est élevé, pour les besoins d'enquête judiciaire, l'immunité de chef traditionnel accordée à **M. DORKENOO Komlan**, chef canton d'Aképe (préfecture de l'Avé), reconnu chef par décret n° 2009-195/PR en date du 16 septembre 2009.

M. DORKENOO Komlan est suspendu pour toute la durée de la procédure judiciaire.

Pendant la durée de la suspension, l'administration du canton sera assurée par un conseil coutumier.

Le préfet de l'Avé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de sa signature.

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS DE LA REPUBLIQUE

Arrêté n° 014/MJRIR/CAB/SG/DAAF/DGPA du 15/11/2013 :

M. AMUAKU Kossi Mawuli, n° mle 036958 Q, administrateur civil de classe exceptionnelle mis à la disposition du ministère de la Justice et des Relations avec les Institutions de la République, est nommé secrétaire général par intérim du centre de formation des professions de justice (CFPJ).

Toutes dispositions contraires audit arrêté sont abrogées.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 015/MJRIR/CAB/SG/DAAF/DGPA du 15/11/2013 :

M. IDRISOU BIYAO Moustafa, n° mle 042534 G, administrateur civil 2^e classe 4^e échelon en service au centre de formation des professions de justice est nommé conseiller technique du Garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Relations avec les Institutions de la République.

Toutes dispositions contraires audit arrêté sont abrogées.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

MINISTERE DES MINES ET DE L'ENERGIE

Arrêté n° 57/2013/MME/CAB/SG du 29/11/2013 Portant nomination des membres de la commission ad hoc de rédaction d'un contrat de performance entre l'Etat et la compagnie énergie électrique du Togo (CEET)

LE MINISTRE DES MINES ET DE L'ENERGIE

Vu la Constitution du 14 octobre 1992, modifié par la loi N° 2002-029 du 31 décembre 2002 ;

Vu la loi n° 90-26 du 4 décembre 1990 portant réforme du cadre institutionnel et juridique des entreprises publiques ;

Vu le décret n° 91-197 du 16 août 1991 portant application de la loi n° 90-26 du 4 décembre 1990 portant réforme du cadre institutionnel et juridique des entreprises publiques ;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2013-058/PR du 06 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2013-060/PR du 17 septembre 2013 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté n° 53/2013/MME/CAB/SG du 11 novembre 2013 portant création d'une commission ad hoc de rédaction d'un contrat de performance entre l'Etat et la compagnie énergie électrique du Togo (CEET) ;

Vu la nécessité de faciliter le contrôle technique et le contrôle d'exploitation de la CEET ;

ARRETE :

Article premier : Sont nommés membres de la commission de rédaction du contrat de performance, les personnes dont les noms suivent :

Monsieur **AGBORAZE Yaogan Wonko**, secrétaire général du ministère des Mines et de l'Energie ;

Madame **JOHNSON Ahéba**, directrice de l'économie au ministère de l'Economie et des Finances ;

Messieurs :

ABIYOU Tcharabalo, directeur général de l'énergie au ministère des Mines et de l'Energie ;

DEDJI Affo Tchitchi, représentant du secrétariat permanent chargé des réformes ;

GOKA Kodjo Edem, chef de la division du développement industriel et du secteur privé au ministère de la Planification, du Développement et de l'Aménagement du Territoire ;

MENSAH Koffi, directeur de la promotion du secteur privé au ministère du Commerce et de la Promotion du Secteur privé ;

WONU Etuafé, représentant de la Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET) ;

ZEKPA Apotévi, représentant de la Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET) ;

NYAKU Atsitsogboé Komla, directeur général p.i.